



Arrêté CONC_2017_90

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le vendredi 20 octobre 2017

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 2 décembre 2016** fixant les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n° conc_2017_04 du 16 janvier 2017** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU l'avis du conseil d'administration du 6 octobre 2017** sur la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention** conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une sélection professionnelle est constituée, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour le grade suivant :

Nombre de postes ouverts en 2017	Grades
1	Professeur territorial d'enseignement artistique

ARTICLE 2 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 10 novembre 2017.

ARTICLE 3 : La commission de sélection professionnelle est constituée comme suit :

- Représentante du CDG13 : Madame Sakina LARBI, Directrice Générale,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Patrick SIROT, Professeur d'enseignement artistique, Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,
- Représentant de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence : Monsieur Jean-Paul PONTHOT, Directeur de l'EPCC, titulaire du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 : La commission de sélection professionnelle se réunira au cours des sessions prévues le 21 novembre 2017 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Bâtiment B, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
L'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.



Georges CRISTIANI